



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 15 février 2024 - Délibération n° 2024-007

ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES

ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 février, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie Pichon.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément au Code de l'Éducation (articles L. 124-18 et D. 124-6), au Code Général de la Fonction Publique, à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (articles 24 à 29), à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et aux circulaires du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial, le Conseil Municipal est informé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la Ville de Redon pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Ville de Redon pour une durée égale ou supérieure à deux mois :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Au 1^{er} janvier 2024, cette gratification est au minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 4,35 euros de l'heure. Le montant sera actualisé si nécessaire au plafond de la sécurité sociale en cours d'année.*
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (quarante-quatre jours de sept heures ou trois cent huit heures).*

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les circulaires des 23 juillet et 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État et dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte l'accueil et la gratification des stagiaires tel que présenté ci-dessus au titre de l'année 2024.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie Pichon
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **19 FEV. 2024**